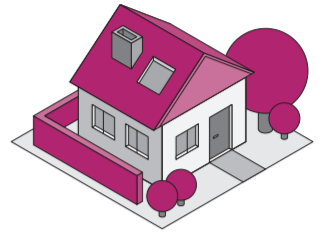
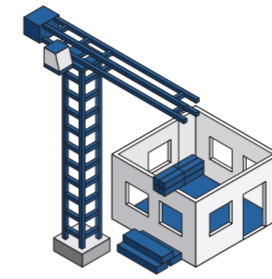
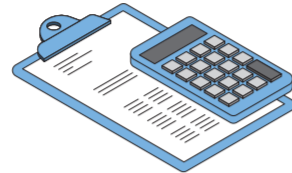
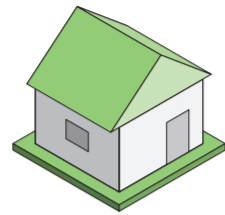
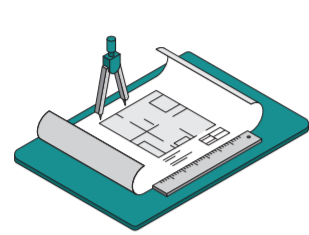


Étapes d'un projet de construction/rénovation



Avant-projet

Projet

Autorisations

Réalisation

Exploitation

État des lieux avec la commune

Demande permis de construire

Autorisation spéciale ECA

Délivrance permis de construire

Annonce début des travaux

Annonce fin des travaux

Délivrance permis d'habiter

Estimation du bâtiment

Incendie

- Identifier le degré d'Assurance Qualité
- Choisir un responsable Assurance Qualité (RAQ)
- Remplir le **Formulaire 43 incendie**

- Définir les mesures de protection incendie requises
- Élaborer les **plans de protection incendie**

Au besoin, compléter et/ou adapter le projet d'après les remarques des autorités

Vérifier la cohérence des plans d'exécution avec les plans de protection incendie

Contrôler par pointage l'exécution des mesures de protection incendie

- Préparer la réception des travaux
- Préparer le dossier final de protection incendie
- Corriger les éventuels défauts

Procéder au contrôle final de réception, sur la base de la **déclaration de conformité signée**

- Transmettre le dossier final de protection incendie
- Instruire le propriétaire/l'exploitant sur les mesures de protection incendie et la maintenance
- Suivre l'exploitation et organiser la sécurité

Éléments naturels

- Consulter les cartes de dangers naturels (DN)
- Remplir le **Formulaire 43 DN** et choisir un spécialiste en dangers naturels en cas de déficits de sécurité

- Réaliser une **évaluation locale de risque (ELR)** selon les résultats du formulaire 43 DN
- Intégrer les éventuelles mesures de protection dans le projet

Au besoin, compléter et/ou adapter le projet d'après les remarques des autorités

Veiller à la prise en compte des mesures de protection dans les plans d'exécution

Contrôler l'exécution:
- Suivi de chantier
- Bonne exécution des mesures de protection

- Procéder au contrôle final de réception des travaux
- Envoyer le **rapport de synthèse signé**

Participation financière (**Fonds d'encouragement ECA**) pour mettre en œuvre volontairement des mesures de protection individuelles sur le bâti existant durant l'exploitation